



Les grandes lignes de l'accord salarial pour la période 2009-2010

Le 22 décembre 2008, les partenaires sociaux ont signé l'accord salarial 2009-2010. Ce schéma avait précédemment été approuvé par le gouvernement.

I. Pouvoir d'achat des travailleurs

1. En 2009-2010, seule l'indexation des salaires bruts sera appliquée. Avec un recul de l'inflation, cette mesure sera assurément bénéfique à la compétitivité des entreprises.
2. Pour 2009-2010, une **enveloppe** de négociation est également prévue, dont le coût pour l'employeur s'élèvera à **250 EUR maximum** par travailleur en régime de croisière. Sur ce montant, un maximum de 125 EUR (coût employeur) peut être octroyé en 2009. Etant donné qu'il s'agit là d'un maximum, l'employeur n'a pas l'obligation d'épuiser l'enveloppe. Afin que les travailleurs puissent bénéficier d'un avantage net le plus élevé possible, les mesures fiscales et parafiscales requises seront élaborées entre autres pour porter la valeur faciale maximale du chèque-repas de 6 à 7 EUR, tout en permettant à l'employeur de déduire 1 EUR par chèque-repas à l'impôt des sociétés.
3. **L'intervention de l'employeur dans l'abonnement de train, tram, bus et métro** pour les trajets domicile-lieu de travail sera portée à **75%** à partir du 1er février 2009. Parallèlement, elle sera convertie en montants forfaitaires dépendant de la distance parcourue. Ces forfaits seront applicables pour 2009 et 2010. Ils ne seront pas indexés, mais seront ensuite adaptés tous les deux ans si nécessaire. Cela implique que l'augmentation automatique de l'intervention patronale lors de chaque hausse tarifaire de la SNCB appartient désormais au passé. D'éventuelles retombées de cette mesure sur d'autres interventions dans les déplacements domicile-lieu de travail (p.ex. utilisation du véhicule personnel, vélo,...) devront être imputées sur l'enveloppe susmentionnée de 250 EUR maximum.

II. Coûts salariaux des entreprises

4. Renforcement des mesures existantes en faveur de la **réduction des charges** patronales :
 - Le pourcentage de la réduction de charges fiscales sur le **travail en équipes et le travail de nuit** sera porté à 15,6% à partir du 1er juin 2009, soit un renforcement de cet avantage de près de 50%.
 - Le nombre d'**heures supplémentaires** donnant droit à la réduction de charges fiscales sera doublé à partir du 1er juin 2009, passant à 130 heures supplémentaires par année civile.
 - Le système de **redistribution des charges sociales** sera rendu plus équilibré à partir de 2010, grâce à un plafonnement de la cotisation de compensation des grandes entreprises (70 millions EUR).
5. Le pourcentage de l'**actuelle correction salariale interprofessionnelle sur le plan fiscal** (= pourcentage de précompte professionnel faisant l'objet d'une dispense de versement) sera porté à 0,75% des salaires bruts à partir du 1er juin 2009 et à 1% à partir du 1er janvier 2010, soit une multiplication par quatre par rapport à aujourd'hui.
6. **Simplification des plans d'embauche** : un grand nombre de réductions ONSS pour groupes cibles seront supprimées. Sur les moyens ainsi libérés, 520 millions seront affectés au renforcement de la réduction structurelle, linéaire des cotisations, accordée chaque trimestre aux employeurs pour tous les travailleurs qu'ils occupent. 220 millions seront toujours destinés à des groupes cibles spécifiques (p.ex. maintien du plan Plus 1-2-3 pour les PME qui engagent leurs trois premiers travailleurs). La simplification entrera en vigueur le 1er avril 2009 et un régime transitoire est prévu jusque fin 2010.

III. Pouvoir d'achat des allocataires sociaux

7. En exécution de la loi sur le pacte de solidarité entre les générations, certaines **allocations sociales** (dans les secteurs des pensions, de l'assurance-maladie et invalidité, du chômage, des maladies professionnelles et des accidents du travail) seront, en 2009 et 2010, adaptées à l'évolution générale du bien-être.

Parallèlement à ces points, une **série d'accords antérieurs sont prolongés** (concernant entre autres la prépension, la prime d'innovation, l'exonération — sous certaines conditions — de l'obligation en matière de premiers emplois,...).